

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 30 janvier 2025 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 23 janvier 2025

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S		Pouvoir à M. Ludovic DURET	X	
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 17 Procurations : 1 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. Report du ¼ des crédits d'investissement 2024 pour 2025
2. Vestiaires du stade : attribution des marchés de travaux
3. Vestiaires du stade : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
4. Modification de la convention de déneigement des routes départementales
5. Créations de postes :
 - a. Emploi permanent d'Agent de maîtrise
 - b. Emploi non permanent d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe : contrat de projet
6. Accès au SIG Infogéo28

Début de séance : 20h35

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'Unanimité

1. AUTORISATION BUDGÉTAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS, AVANT LE VOTE DU BUDGET, À HAUTEUR DE 25% DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS EN 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération Budgétaire	Chapitre Budgétaire	Crédits ouverts N-1	Montant de l'autorisation de mandatement (jusqu'au vote du BP 2025)
2105 « Maison médicale »	21	5 576,50	1 394,13
2106 « Aménagement Plaine de jeux »	20	20 640,00	5 160,00
2201 « Travaux divers voirie »	21	10 020,42	2 505,11
2203 « Voirie RD28 »	21	192 604,34	48 151,09
2205 « Réaménagement maison médicale »	21	156,14	39,04
2301 « Travaux voirie rue C. Martin »	21	50 000,00	12 500,00
2302 « Travaux de bâtiments »	21	462 000,00	115 500,00
2303 « Travaux voirie RD28 tranche 2 »	21	246 559,07	61 639,77
2304 « Restauration Eglise »	21	28 000,00	7 000,00
2306 « Travaux divers bâtiments »	21	11 000,00	2 750,00
2315 « Acquisitions diverses »	21	4 200,00	1 050,00
2401 « Réfection de voiries »	21	211 000,00	52 750,00
2402 « Aménagement ancien bureau Poste »	21	304 000,00	76 000,00
2404 « Travaux Eglise »	21	22 300,00	5 575,00
2405 « Vestiaires stade »	21	500 000,00	125 000,00
2406 « Travaux de bâtiments »	20	100 000,00	25 000,00
	21	158 000,00	39 500,00
2407 « Place de l'Eglise »	21	550 000,00	137 500,00
2409 « PLU modification n°3 »	20	15 000,00	3 750,00
2415 « Acquisitions diverses »	20	13 000,00	3 250,00
	21	36 200,00	9 050,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

2. VESTIAIRES DU STADE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que la consultation pour l'extension et le réaménagement des vestiaires du stade a été publiée le 3 décembre 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2025.

Le dossier de consultation a été établi sur la base de 11 lots, une visite du site était obligatoire : plusieurs dates ont été proposées aux candidats.

24 entreprises ont déposé une offre dans les délais, pour un ou deux lots ; 1 entreprise a déposé une offre hors délai.

Une phase de questions a été engagée avec toutes les entreprises le 16 janvier avec une réponse attendue pour le 21 janvier.

Une entreprise a été évincée de l'analyse car elle n'avait pas réalisé la visite obligatoire.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre pour chaque lot. La synthèse globale est présentée ci-dessous :

Lot	Nb d'offres	Proposition d'entreprise à retenir	Montant offre de base HT	Montant PSE à retenir HT
01- Démolition / GO / VRD	3	Maçonnerie Janneau	157 764,75 €	SO
02- Charpente	3	SANS SUITE : MOTIF D'INTERET GENERAL		
03- Couverture	3	EIFFAGE	19 049,34 €	SO
04- Menuiseries extérieures	0	SANS SUITE : LOT INFRUCTUEUX		
05- Serrurerie	2	SANS SUITE : MOTIF D'INTERET GENERAL		
06- Menuiseries intérieures	2	Guy Colas	31 092,02 €	SO
07- Cloisons / doublages / plafonds	2	AMESTRA	35 000,00 €	SO
08- Carrelages / faïences	2	SOMUP	27 000,00 €	4 654,50 € Protec° murale faïence
09- Peintures	2	SOMUP	9 876,80 €	SO
10- Electricité	5	LTE	29 000,00 €	SO
11- Chauffage/ventilation/plomberie	5	Hervé Thermique	67 966,49 €	SO
Ss-total			376 749,40 €	4 654,50 €
Total				381 403,90 € HT

Monsieur le Maire suggère de ne pas donner suite aux lots 2 et 5 pour motif d'intérêt général, précisant que pour des raisons économiques, il convient de redéfinir le besoin. Il est proposé par la maîtrise d'œuvre de supprimer l'appenti prévu à l'arrière du bâtiment et le préau devant l'accès principal.

Par ailleurs, aucune offre reçue dans les délais pour le lot 4, celui-ci est déclaré sans suite pour motif d'infructuosité.

Ces trois lots feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Compte tenu de l'estimation des trois lots infructueux, le coût global des travaux serait de l'ordre de 424 000 € HT.

Monsieur le Maire indique pour le lot 8 qu'il est préconisé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle pour une protection murale en faïence, pour un montant de 4 654,50 € HT, dont le coût est moins élevé qu'une protection en PVC.

Après en avoir délibéré à la Majorité (15 voix pour, 3 voix contre : M. PREVOSTEAU, Mme BACON, Mme COLE), le Conseil Municipal décide de :

- **ATTRIBUER** les marchés de travaux pour les lots 01, 03 et 06 à 11 conformément à l'analyse des offres présentée, à savoir :
 - **Lot 01 : Maçonnerie Janneau pour 157 764,75 € HT**
 - **Lot 03 : EIFFAGE pour 19 049,34 € HT**
 - **Lot 06 : Guy Colas pour 31 092,02 € HT**
 - **Lot 07 : AMESTA pour 35 000,00 € HT**
 - **Lot 08 : SOMUP pour 31 654,50 € HT (comprenant la PSE)**
 - **Lot 09 : SOMUP pour 9 876,80 € HT**
 - **Lot 10 : LTE pour 29 000,00 € HT**
 - **Lot 11 : Hervé Thermique pour 67 966,49 € HT**
- **DECLARER** sans suite le lot n° 2- Charpente pour motif d'intérêt général : il convient de redéfinir le besoin exprimé dans la consultation
- **DECLARER** sans suite le lot n° 4- Menuiseries extérieures pour motif d'infructuosité
- **DECLARER** sans suite le lot n° 5- Serrurerie pour motif d'intérêt général : il convient de redéfinir le besoin exprimé dans la consultation
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour le bon déroulement de ce dossier.

A NOTER :

- D'une manière générale, le conseil municipal considère que ces travaux représentent un budget très conséquent pour la commune, puisque les subventions obtenues représentent 215 941 €, laissant un reste à charge de la collectivité très élevé, supérieur à 50% si on considère l'ensemble de l'opération (travaux + autres frais).

- Les conseillers espèrent que les membres de l'association seront conscients de l'effort porté par la collectivité, et que les locaux ainsi rénovés et aux normes seront entretenus correctement et régulièrement.

Un règlement des locaux sera établi afin de fixer les conditions d'utilisation par les occupants.

Par ailleurs, le conseil municipal est unanime pour ne proposer aucune solution provisoire de vestiaires pendant la durée des travaux, ce qui représenterait un coût supplémentaire trop élevé. Il conviendra pour les joueurs d'arriver et de repartir en tenue de sport pendant les 8-9 mois de travaux à venir.

3. VESTIAIRES DU STADE : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux des vestiaires du stade.

Cet avenant permet d'ajuster le forfait de rémunération en fonction de l'actualisation de l'estimation (phase APD) d'une part, et de revoir la répartition des honoraires entre les deux co-traitants : DIAGONAL et le bureau d'études Delage & Couliou.

Monsieur le Maire présente les modifications induites par cet avenant :

Phase	Estimation travaux HT	Honoraires MOE HT	Répartition DIAGONAL	Répartition Delage & Couliou
Consultation du maître d'œuvre	400 000 €	59 000 €	51 400 €	7 600 €
Avant-Projet Définitif (APD)	452 500 €	62 756 €	51 036 €	11 720 €

S'agissant des conditions contractuelles de la mission de maîtrise d'œuvre, le calcul du forfait de rémunération n'est pas remis en cause. Toutefois, il est relevé que l'estimation APD est plus élevée que le montant des offres de travaux reçues.

Monsieur le Maire précise qu'en appliquant le taux de forfait de rémunération initial à l'estimation APD, le montant des honoraires aurait été plus élevé : l'équipe de maîtrise d'œuvre a donc sollicité un avenant raisonnable par rapport à ce qui était possible.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre proposé représentant une augmentation de 3 756 € HT et modifiant la répartition des honoraires entre les membres du groupement
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents à intervenir.

4. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire présente la convention de déneigement des routes transmise par le Conseil Départemental et précise qu'elle est modifiée en raison du changement d'exploitant agricole en charge du déneigement.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite de déneigement des routes proposée par le Conseil Départemental, annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention

5. CRÉATIONS DE POSTES

a. Emploi permanent d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de

rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du futur départ à la retraite du responsable de service technique et de la nécessité de procéder à une période de "tuilage" entre l'agent en poste et son futur remplaçant, il convient de créer un nouvel emploi d'agent de maîtrise. Lorsque l'agent partant sera effectivement à la retraite, son poste de supprimé.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CREER**, à compter du 01/05/2025, 1 emploi permanent d'agent de maîtrise appartenant à la catégorie C, à 35 heures par semaine pour les raisons indiquées précédemment

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

❖ *Responsable du service technique*

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **AUTORISER** que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
 - ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience suffisante dans un emploi similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents de maîtrise.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

b. Contrat de projet : emploi non permanent d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-24 du code général de la fonction publique (ex article 3 II loi 84-53), complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, l'employeur peut décider d'une rupture anticipée du contrat lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ou s'il s'est achevé avant l'échéance du contrat, moyennant le versement d'une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Considérant que la structure a décidé de poursuivre les différents travaux et études et remise en état, fabrication, remplacement de menuiseries, tout en conservant le caractère authentique des bâtiments, impliquant une compétence particulière en menuiserie et ébenisterie,

Considérant qu'il y aurait lieu de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien ledit projet à compter du 1^{er} mars 2025 ; lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

En effet, l'agent recruté sera chargé de procéder au recensement de tous les éléments de menuiseries intérieures et extérieures, procéder à leur remise en état, fabrication ou remplacement, tout en conservant le caractère authentique des bâtiments.

Cet agent devra justifier de qualifications en menuiserie et ébenisterie (diplôme, expérience).

La rémunération de cet agent est fixée sur la base l'échelle indiciaire du grade de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025.

Il conviendra également d'autoriser le Maire à renouveler si besoin en fonction de l'avancée du projet le contrat dans les conditions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **CREER à compter du 01/03/2025**, 1 poste non permanent pour mener à bien le projet de menuiseries/ébenisterie sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à raison de 35 heures par semaine
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération, et à signer le contrat de recrutement.
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **D'AUTORISER** le Maire à renouveler si besoin en fonction de l'avancée du projet le contrat dans les conditions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique énoncées ci-dessus.

6. ACCÈS AU SIG INFOGÉO28

Monsieur le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Au regard de la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et afin d'obtenir les droits d'accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d'Information



Géographique Infogéo28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir doit nous transmettre son propre acte d'engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l'organisme. La collectivité, la personne morale, ne peut disposer de droits d'accès pour elle-même.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **SE DECLARER** favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28,
- **APPROUVER** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- **S'ENGAGER** à informer Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02

Procès-verbal approuvé en séance le : 27 février 2025		
Le Maire, Monsieur Jean-Michel PLAULT 		Le Secrétaire de séance, Monsieur Pascal GALOPIN 